Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260603-1132026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mai 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 1er juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN (à partir de la question n°7), Danièle ESNAULT, Joël LEGENDRE, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ, Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN, Anna RUIZ

Excusés : Corinne FOUCAULT, Jonathan DJAOUI

Secrétaire de séance : Alexis CARRIC

Procuration : Corinne FOUCAULT à Bruno TAKORIAN

113/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE CHAVAGNE - APPROBATION

Madame Michèle BACHELOT, Adjointe, expose :

Dès 2022, la commune de Chavagne a souhaité anticiper le passage à la nomenclature M57 sans attendre l'échéance légale de 2024. Dès lors, il en a découlé les impératifs suivants :

- ✓ La révision des méthodes d'amortissement comptables.
- ✓ L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du conseil municipal par délibération n°117/2021 du 6 septembre 2021.
- ✓ L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Chavagne formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes. Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce document a une visée pédagogique et pratique. Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Commune.

Le Conseil municipal a par délibération n°55/2022 approuvé ce règlement.

Ce Règlement Budgétaire et Financier peut faire l'objet d'ajustements et de modifications à chaque début de mandature municipale.

Le Conseil municipal est invité à approuver le nouveau Règlement budgétaire et financier (RBF) pour la nouvelle mandature municipale.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260603-1132026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la nouvelle mandature municipale**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 2 juin 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Alexis CARRIC